

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

Annulation des servitudes - Parking du Bocage

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 28/01/2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'échange foncier portée par la collectivité sur le foncier du parking du Bocage relatif à la requalification urbaine du front de l'avenue Emile Didier.

Pour mémoire, cette opération vise un renforcement de l'attractivité de l'ensemble du secteur ainsi qu'une requalification esthétique de l'entrée de ville notamment par la démolition, qui a débuté, du tissu bâti ancien existant en front de rue après relocalisation des activités exploitées, dans un ensemble immobilier neuf, dont la construction est en cours d'achèvement sur le fond de l'ancien parking, et qui permettra également la réalisation d'un espace structurant en matière de logements, commerces et services.

Le volet foncier de l'opération consiste en un échange avec la Société PRO ET IMMO aux termes duquel :

- la Commune cède à titre d'échange une emprise déclassée de l'ancien parking du Bocage d'une superficie de 4.900 m² ;
- la Commune acquiert, à titre de contre-échange, un foncier de même superficie constituant le front de rue actuel ;
- le versement par la Commune, d'une soulte de 54.190,00 euros selon les valorisations établies par le service des domaines dont l'avis était annexée à la délibération susvisée.

Il convient ici de noter que l'étude des titres de propriété des parcelles constituant l'ancien parking du Bocage, révèle l'existence de servitudes constituées aux termes d'un acte du 01/04/1957 portant vente par les établissements CHARMASSON.

Néanmoins, l'ancienneté de ces servitudes, constituées à l'époque du cadastre non rénové de la Commune, ne permet pas leur localisation précise sur le foncier actuel. En outre, la nature de ces servitudes et leurs descriptions révèlent qu'elles n'ont plus aucune utilité suivant la disposition actuelle des lieux.

Aussi, et afin d'obtenir une situation juridique vierge de toutes charges n'ayant plus d'utilité, il est proposé de procéder à une annulation desdites servitudes.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 12 et 16 Juin 2026 :

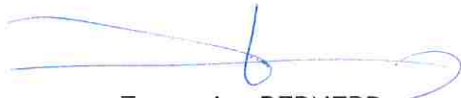
Article 1 : d'approuver l'annulation de servitudes ci-dessus analysée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 1 JUL 2026
Affiché ou publié le : 1 JUL 2026